



SENGAGER POUR CHACUN
SERVIR POUR TOUS

SYMETAL 08

Pour une Force Collective

CONTRAT DS – SYNDICAT

Charte des DELEGUES SYNDICAUX

1. Désignation du Délégué Syndical (DS) - Durée du mandat ;

- ✓ Dans le cas d'une création de Section Syndicale d'Entreprise (SSE), le syndicat nomme le militant désigné par le collectif créateur.
- ✓ Dans le cas d'une SSE existante, le Syndicat nomme le militant désigné majoritairement par la SSE. Il est conseillé que ce militant ait déjà assuré un mandat électif ce qui donne l'expérience des confrontations face à la Direction.
- ✓ Dans les deux cas, le Syndicat organisera une rencontre avec le futur mandaté et si possible avec les adhérents. Il appréciera alors les conditions de fonctionnement du collectif, ses motivations et celles du DS auquel sera remis un exemplaire du présent contrat
- ✓ Le DS est désigné pour la durée des mandats électoraux de son Entreprise de rattachement.
- ✓ Le DS peut se faire remplacer en cours de mandat. Dans ce cas, le nouveau mandat échoit lors des élections professionnelles de l'Entreprise de rattachement.
- ✓ Suite à sa désignation, le nouveau DS s'engage à faire sa formation dans les plus brefs délais, faute de quoi il ne sera pas habilité à signer les accords d'Entreprise qu'il serait amené à négocier.

2. Fonctions :

Information

- ✓ Le Syndicat met en place un site Internet à destination des SSE.
- ✓ Le DS est destinataire des communications issues du Syndicat, qu'elles soient propres au Syndicat ou relayées d'autres structures de la CFDT.
- ✓ Le DS est de fait destinataires des publications nationales (Bulletin du Militant et Voix des Métaux). Ces abonnements sont facturés à la SSE. Dans le cas des petites SSE ne pouvant les payer, le Syndicat s'engage à faire jouer la solidarité.
- ✓ Le DS s'engage à faire remonter au Syndicat les informations concernant sa SSE et son Entreprise, notamment :
 - les modifications concernant ses adhérents (adhésions, résiliations, changement d'adresse, numéros de téléphone, adresse mail...),
 - les négociations en cours et les accords signés dans son Entreprise,
 - les résultats aux élections professionnelles

Formation

- ✓ Le DS est destinataire des offres de formation des différentes structures de la CFDT.
- ✓ Il en informe son collectif et fait les inscriptions aux formations auprès du Syndicat.

Animation

- ✓ Le DS anime le collectif constitué par les adhérents de la SSE.
- ✓ Il est l'interlocuteur privilégié du Syndicat.

Participation aux réunions et travaux du Conseil

- ✓ Le DS amène au Conseil la synthèse des débats de sa section
- ✓ Il contribue aux débats du Conseil du syndicat et à l'élaboration des positions.
- ✓ Il rapporte dans sa section les positions du Syndicat et prend toutes les dispositions pour les mettre en œuvre.
- ✓ Pour responsabiliser le Conseil dans le cycle de décision, des commissions de travail sont constituées, animées par les DS de l'assemblée, sous forme de volontariat et d'affinité avec les sujets traités.

Publication de l'activité de la section

L'activité de la section peut être décrite sur le site Internet du SYMETAL 38, ce qui permet une réflexion collective de cette dernière et contribue à l'expérience de l'ensemble du Syndicat.

Ces publications peuvent suivre un événement dans l'Entreprise ou être le résultat d'un bilan annuel.

3. Renouvellement

Lorsque le mandat arrive à échéance, le renouvellement est fait après échange entre Section Syndicale d'Etablissement, délégué Syndical et Syndicat. Selon le cas, il y a confirmation du mandat ou nouvelle nomination.

Il est conseillé, quand les conditions le permettent, de limiter le renouvellement des mandats à 3 fois, afin de permettre l'implication de nouveaux militants.